



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-336

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

| | |
|---|---------|
| R24-2025-03-11-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL CANTENEUR (18) (1 page) | Page 5 |
| R24-2025-03-10-00024 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA FONTAGRILLE (18) (1 page) | Page 7 |
| R24-2025-03-20-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE ROME (18) (1 page) | Page 9 |
| R24-2025-03-07-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE SABA (18) (1 page) | Page 11 |
| R24-2025-03-31-00038 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES BABILLAUX (18) (1 page) | Page 13 |
| R24-2025-03-14-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES BOIS BARDON (18) (1 page) | Page 15 |
| R24-2025-03-28-00029 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU BOIS ROLLET (18) (1 page) | Page 17 |
| R24-2025-03-31-00039 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL FERRAND (18) (1 page) | Page 19 |
| R24-2025-03-11-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES BOUCHOTS (18) (1 page) | Page 21 |
| R24-2025-03-14-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL OMBREDANE (18) (1 page) | Page 23 |
| R24-2025-03-12-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL PINSON (18) (1 page) | Page 25 |
| R24-2025-03-11-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL PLANSON (18) (1 page) | Page 27 |
| R24-2025-03-25-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL SAILLANT Hervé (18) (1 page) | Page 29 |
| R24-2025-03-22-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL TATIN (18) (1 page) | Page 31 |
| R24-2025-03-04-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL TURPIN (18) (1 page) | Page 33 |
| R24-2025-03-11-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE MARANSANGES (18) (1 page) | Page 35 |
| R24-2025-03-31-00040 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE TURCY (18) (1 page) | Page 37 |
| R24-2025-03-12-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. MORIN Frédéric (18) (1 page) | Page 39 |

| | |
|--|---------|
| R24-2025-03-17-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur BOUTON Wilfried (18) (1 page) | Page 41 |
| R24-2025-03-04-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur GASPARD Didier (18) (1 page) | Page 43 |
| R24-2025-03-09-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur GRILLON Fabrice (18) (1 page) | Page 45 |
| R24-2025-03-12-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur LEVEQUE Damien (18) (1 page) | Page 47 |
| R24-2025-03-12-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MORIN Frédéric (18) (1 page) | Page 49 |
| R24-2025-03-12-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL CHALAND (18) (1 page) | Page 51 |
| R24-2025-03-21-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL DOMAINE Jean-Michel SORBE (18) (1 page) | Page 53 |
| R24-2025-03-10-00023 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL SCPP - Monsieur SOCHET Hugues (18) (1 page) | Page 55 |
| R24-2025-03-31-00041 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA AU FIL DU GRAIN (18) (1 page) | Page 57 |
| R24-2025-03-01-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE LA SEGES (18) (1 page) | Page 59 |
| R24-2025-03-31-00037 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU PETIT BOIS (18) (1 page) | Page 61 |
| R24-2025-03-13-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA GH FERTE (18) (1 page) | Page 63 |
| R24-2025-03-09-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA HENIAU - POM'BALADE (18) (1 page) | Page 65 |
| R24-2025-03-14-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA SOCHET (18) (1 page) | Page 67 |
| R24-2025-03-07-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEV VIGNOBLES DE FOURCHET (18) (1 page) | Page 69 |
| R24-2025-12-18-00006 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? EARL GREEN VALLEY (41) (2 pages) | Page 71 |
| R24-2025-12-18-00005 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? Monsieur COLSON Charles (18) (3 pages) | Page 74 |
| R24-2025-12-18-00007 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? Monsieur PERROT Fabien (28) (3 pages) | Page 78 |

| | |
|--|----------|
| R24-2025-12-18-00003 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??EARL BARBIER (41) (5 pages) | Page 82 |
| R24-2025-12-18-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??GAEC DU BOIS NICOU (18) (5 pages) | Page 88 |
| R24-2025-12-18-00004 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Monsieur DESESSARD Romain (18) (5 pages) | Page 94 |
| R24-2025-12-18-00008 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Monsieur DEULET Olivier (28) (3 pages) | Page 100 |
| DRAC Centre-Val de Loire / MICAP | |
| R24-2025-12-15-00009 - Arrêté portant sur un recours formé à l'encontre d'un refus d'accord émis par l'architecte des bâtiments de France Grand Pressigny (37) (3 pages) | Page 104 |
| Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR | |
| R24-2025-12-18-00009 - arrêté portant approbation de l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne (2 pages) | Page 108 |

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-11-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CANTENEUR (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-227

Le Directeur départemental
à

EARL CANTENEUR
M. CANTENEUR Benoit
Boulereux
18190 VALLENAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **135ha 05a**

situés sur la commune de CHAMBON, parcelles : A 491/ 492/ 531/ 652/ 660

situés sur la commune de VALLENAY, parcelles : A 1596/ 1794/ 1795/ 283/ 284/ 285/ 286/ 287/ 288/ 289/
290/ 348/ 351/ 356/ 357/ 358/ 359/ 362/ 363/ 365/ 366/ 376/ 377/ AA 160

situés sur la commune de ORCENAI, parcelles : ZH 51

situés sur la commune de ORVAL, parcelles : ZC 1/ 170/ 177/ 179

situés sur la commune de SAINT-AMAND-MONTROND, parcelles : K 133/ 137/ 141/ 143/ 149

2- Pour la modification de l'EARL CANTENEUR avec l'entrée de M. CANTENEUR Benoît, nouvel associé exploitant et gérant et la sortie de M. CANTENEUR Michel.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-10-00024

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA FONTAGRILLE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-059

Le Directeur départemental
à

EARL DE LA FONTAGRILLE
Monsieur HOUBIERS Joseph
La Fontagrille
18360 EPINEUIL LE FLEURIEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 91a**

situés sur la commune de VESDUN
parcelles : D 6

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/3/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/7/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-20-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE ROME (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-078

Le Directeur départemental
à

EARL DE ROME
MM. BAUDRY Hervé, Bastien et Quentin
Rome – 3 Route des Granges
18240 STE GEMME EN SANCERROIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 40a**

situés sur la commune de SURY EN VAUX
parcelles : BL 42/ 600/ 603/ 729/ 731/ 541

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/3/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/7/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-07-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE SABA (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-054

Le Directeur départemental
à
EARL DE SABA
Monsieur BERNE Nicolas
Mme SAULNIER Alizée
2 Les Magnoux
18160 LA CELLE-CONDÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 46a 50ca**

situés sur la commune de VENESMES, parcelle : ZE 83

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 7/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00038

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES BABILLAUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-095

Le Directeur départemental
à

EARL DES BABILLAUX
MM. Mme RATEL Jean-Marc, Valentin et
Frédérique
Les Babillaux
18200 AINAY LE VIEIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 76a**

situés sur la commune de SAULZAIS LE POTIER
parcelles : ZL 9

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/3/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/7/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-14-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES BOIS BARDON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-071

Le Directeur départemental
à
EARL DES BOIS BARDON
Monsieur JOUHANNEAU Régis
64 avenue du 8 Mai
18290 CHAROST

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 61a**

situés sur la commune de VILLENEUVE-SUR-CHER, parcelles: C 338/341/339/340

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :14/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00029

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU BOIS ROLLET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-091

Le Directeur départemental
à

EARL DU BOIS ROLLET
Mme THOMAS-RICHARD Claire
13 Rue du Bois Rollet
18570 LE SUBDRAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **81ha 68a**

situés sur la commune de LE SUBDRAY
parcelles : A 439/ 440/ 441/ 443/ 445/ 874/ 879/ B 75/ 83/ 84/ 85/ 158/ 159/ 160/ 450/ 451/
457/ 760/ AC 4/ 51/ 53/ 54/ 55/ 56/ 58/ 93/ 156/ 162/ 196/ 199

situés sur la commune de SAINT FLORENT SUR CHER
parcelles : AW 53/ 56/ 58/ 60/ 62/ 63/ 65

2- Pour la modification de l'EARL DU BOIS ROLLET avec l'entrée de Mme THOMAS RICHARD
Claire en tant que nouvelle associée exploitante et gérante à titre secondaire

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/3/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/7/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00039

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL FERRAND (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-098

Le Directeur départemental
à

EARL FERRAND
Mme FERRAND Anne-Laure
Le Petit Nuisement
18800 BAUGY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12ha 79a**

situés sur la commune de BAUGY
parcelles : **239 B** 373/ 374/ 535/ 532/ 376/ 377/ 531/ 728/ 397/ 570/ 331

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/3/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/7/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-11-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES BOUCHOTS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-064

Le Directeur départemental
à

EARL LES BOUCHOTS
M.JOULIN Vincent
12 Les Bouchots
18240 SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **14ha 92a 24ca**

situés sur la commune de BANNAY, parcelle ZL 132
situés sur la commune de BOULLERET, parcelles : BO 116/29/120/123/BN 12/13/BO 119/
BN 15/20/176/6/7/8/138/139/14

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-14-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL OMBREDANE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-072

Le Directeur départemental
à
EARL OMBREDANE
Mme OMBREDANE Audrey
LA RECULEE
18250 MONTIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **7ha 29a 20ca**

situés sur la commune de MONTIGNY, parcelles B
1871/1840/1841/1842/1872/1783/1826/1835

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-12-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PINSON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-067

Le Directeur départemental
à
EARL PINSON
Monsieur PINSON Christophe
1851 Route de Veaugues
18250 MONTIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **54a 80ca**

situés sur la commune de MONTIGNY, parcelle: B 1819

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :12/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-11-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PLANSON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-063

Le Directeur départemental
à
EARL PLANSON
Monsieur PLANSON Claude
La Jametterie
18260 BARLIEU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 42a 40ca**

situés sur la commune de BARLIEU, parcelles : A 617/613/614/592/610

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :11/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-25-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL SAILLANT Hervé (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-084

Le Directeur départemental
à

EARL SAILLANT Hervé
Monsieur SAILLANT Hervé
7 Rue des Varennes – Chezal Chauvier
18130 ST DENIS DE PALIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **7ha 81a**

situés sur la commune de SAINT-DENIS-DE-PALIN
parcelles : D 165 (en partie 1,56ha) / D 166 (en partie 3,78ha) /
D 179 (en partie 0,78ha) / ZO 56 (ex ZO 22) (en partie 1,69ha)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/3/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/7/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-22-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL TATIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-081

Le Directeur départemental
à

EARL TATIN
Monsieur TATIN Denis
La Perriere
18500 SAINTE THORETTE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **9ha 74a**

situés sur la commune de MARMAGNE
parcelles : AM 2/ 5/ 6

situés sur la commune de SAINTE THORETTE
parcelles : AD 125/ ZL 30

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/3/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/7/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-04-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL TURPIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-051

Le Directeur départemental
à
EARL TURPIN
M.TURPIN Olivier
Les Laurents
18260 SURY-ES-BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **16ha 22a 17ca**

situés sur la commune de SURY-ES-BOIS, parcelles A 90/91/119/120/ 122/
123/124/125/126/127/162/163/165/173/174/303

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-11-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE MARANSANGES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-063

Le Directeur départemental
à
GAEC DE MARANSANGES
Monsieur TROCHET J-Jacques
Mme TROCHET Géraldine
Maransanges
18370 SAINT-SATURNIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 14a 91ca**

situés sur la commune de SAINT-SATURNIN, parcelles : AS 85/86/87/
88/89/101/115/116/118/121/139

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00040

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE TURCY (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-094

Le Directeur départemental
à

GAEC DE TURCY
MM. FLEURIER Régis et
GOVIGNON Vincent
Turcy
18140 GARIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **382ha 06a**

situés sur la commune de COUY
parcelles : A 289/ B 961/ 962/ 963/ ZI 60/ 61

situés sur la commune de GARIGNY
parcelles : ZA 37/ D 140/ C 62/ ZB 50/ 64/ ZH 32 (échange)/ D 334/ A 307/ 308/ 310 J-K/ 312/ D 2/ 3/ 324 J-K-L/ ZC 10/ D 10/ 11/ 116/ 117/ 119/ 121/ 122 J-K/ 292/ 299 A/ ZB 42/ 43/ C 57/ 58/ 59/ 581/ C 602/ ZB 13 A/ 52/ D 76/ 316 A-J-K/ D 320/ ZB 1/ 3/ 8/ 44/ 68 J-K/ C 516 J-K/ 601/ ZH 12/ 13/ 26/ 27/ ZA 1/ D 4/ 5/ 123/ 326/ 333/ 335/ ZB 63/ ZH 31/ D 325/ 71/ 72/ 91/ 92 J-K/ 109/ 110 J-K/ 111 J-K/ 112 J-K/ 113 J-K/ 114 J-K/ 302/ 315/ 318 J-K/ 319/ ZA 38/ ZB 2/ 4/ 5/ 48/ 49/ 61/ D 93 J-K/ ZB 47 J-K/ ZA 33/ 34 A/ 35/ ZB 6/ 31/ ZH 23

situés sur la commune de PRECY
parcelles : ZC 34

situés sur la commune de SANCERGUES
parcelles : B 98/ 464/ 470/ ZD 5/ ZC 11/ 13/ B 357/ ZH 19 J-K/ ZH 20 J-K/ 21 J-K/ ZC 14/ B 453/ 457/ B 158/ 327/ 440/ ZC 8/ 9/ 10/ 16 A/ 17/ 21 J-K/ 23 J-K/ ZD 3/ ZB 44 J-K/ B 449/ 472 J-K/ ZD J-K/ B 369/ ZC 25/ B 80 J-K/ 81 J-K/ 356/ 398 J-K/ ZB 17 J-K/ 27 J-K/ 42 J-K/ 42 J-K/ 43 J-K/ 45 J-K/ 46 J-K/ ZD 4

situés sur la commune de CHARENTONNAY
parcelles : ZR 17 (partie) (échange) / ZR 13 (partie) (échange) / 14 (échange)/ C 399/ 400/ 401/ ZP 13/ 17/ ZR 15 J-K/ 18 J-K-L/ 19

2- Pour la modification du GAEC DE TURCY avec l'entrée de M. GOVIGNON Vincent comme nouvel associé exploitant et gérant et la sortie de Mme GRAND Angélique

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/3/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/7/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-12-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. MORIN Frédéric (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-065 bis

Le Directeur départemental
à

M.MORIN Frédéric
Le Gravion
18240 LÉRÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 10a 80ca**

situés sur la commune de LÉRÉ, parcelles ZC 46/ZD 277 (une partie, 0,38 ha)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-17-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BOUTON Wilfried (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-003

Le Directeur départemental
à

Monsieur BOUTON Wilfried
Liesse
18410 ARGENT-SUR-SAUDRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **34ha 76a 57ca**

situés sur la commune de BLANCAFORT, parcelles : G 629/630/631/
639/640/643/644/645/646/647/648/649/642/634/1085

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-04-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GASPARD Didier (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-050

Le Directeur départemental
à

Monsieur GASPARD Didier
Avenue Louis BILLANT
18800 VILLABON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 89a 40ca**

situés sur la commune de VILLABON, parcelle : ZA 3

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-09-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GRILLON Fabrice (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-057

Le Directeur départemental
à

Monsieur GRILLON Fabrice
2 Les Gallands
18160 SAINT HILAIRE EN LIGNIERES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 85a**

situés sur la commune de SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES
parcelles : D 1414/ 14145/ 1416/ 1417/ 1418/ 1419/ 1422

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/3/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/7/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-12-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LEVEQUE Damien (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-066

Le Directeur départemental
à
Monsieur LEVEQUE Damien
Rue de la Forêt
ST IGNY
18800 GRON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 77a 93ca**

situés sur la commune de GRON, parcelle : ZP 69

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :12/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-12-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MORIN Frédéric (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-065

Le Directeur départemental
à
Monsieur MORIN Frédéric
6 Le Bourgeonnois
18240 LÉRÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6ha**

situés sur la commune de LÉRÉ, parcelles : ZB 69/126

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :12/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-12-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL CHALAND (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-068

Le Directeur départemental
à
SARL CHALAND
Monsieur SENET Maxime
Monsieur DEWITTE Laurent
La Trochée
18220 SAINTE-SOLANGE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

- 1) Pour une superficie sollicitée de : **17ha 49a 98ca**
situés sur la commune de SAINTE-SOLANGE, parcelle : ZN 29
- 2) Pour création de la SARL CHALAND avec Monsieur SENET Maxime et Monsieur DEWITTE Laurent en qualité d'associés exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :12/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-21-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL DOMAINE Jean-Michel SORBE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-009

Le Directeur départemental
à
SARL DOMAINE Jean-Michel SORBE
Mme CORBEAU-MELLOT Catherine
131 route de Quincy
18120 BRINAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 20a 85ca**

situés sur la commune de PREUILLY, parcelles : A 435/585

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-10-00023

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL SCPP - Monsieur SOCHET Hugues (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-058

Le Directeur départemental
à

SARL SCPP
Monsieur SOCHET Hugues
9 Route de Grangeneuve
18110 SAINT PALAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 26a**

situés sur la commune de SAINT-PALAIS
parcelles : B 676 (en partie)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/3/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/7/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00041

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA AU FIL DU GRAIN (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-077

Le Directeur départemental
à

SCEA AU FIL DU GRAIN
Mme MILLERIOUX Laurie et M. RIO Julien
Les Grands Ormes
18240 LERE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **191ha 97a**

situés sur la commune de BELLEVILLE SUR LOIRE
parcelles : ZB 8/ 9/ ZA 276/ 278/ 273/275/ 277/ 280/ 284/ 286/ 262/ 274 F-E/ 79/ 80

situés sur la commune de JARS
parcelles : C 554/ 370 / ZR 3/ 17/ 18/ C 1421/ 1321/ ZR 19/ 13/ C 434/ ZR 10/ 15/ 14/ ZP 8/ C 1423/ ZR 16/ ZP
4/ B 817

situés sur la commune de LE NOYER
parcelles :
B 621/ 619/ 620/ 629/ 628/ 627/ 626/ 852/ 640/ 644/ 643/ 642/ 641/ 638/ AB 116/ AB 114 (0,1979ha)

situés sur la commune de LERE
parcelles : ZB 42/ 41/ 40/ 66/ 127/ 85/ 86/ 105/ 106/ ZD 09/ 10 / 261/ 259/ 17/ 16/ ZB 128/ ZD 18/ 19 / ZI
7 J-K/ ZD 117/ 120/ 132/ 126/ 127/ 111/ ZB 26/ 27/ 25/ 33/ 34/ 35/ 39/ 37/ 32 / 31/ 30/ 129/ ZI 499/ ZI 161/ ZK
563/ 566/ 310/ ZD 280/ ZD 277 (partie) (0,4690ha) / ZD 271 (partie) (0,1170ha)/ ZI 169 J- K/ 511 J- K/ ZB 81
(0,243ha)/ ZD 273 (0,1504ha)/ ZD 45/ 44/ 25/ 24/ 23/ 23/ 22/ 21/ 30/ ZE 58 / 57/ 59/ 60

situés sur la commune de SURY PRES LERE
parcelles : ZD 38/ 39/ 37/ 36/ 40/ 42/ ZA 25/ ZA 35 (0,335ha)/ ZA 34 (0,192ha)

2- Pour la création de la SCEA AU FIL DU GRAIN composée de M. et Mme MILLERIOUX Laurie et RIO
Julien en tant qu'associés exploitants et gérants

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/3/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/7/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-01-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA SEGES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-049

Le Directeur départemental
à
SCEA DE LA SEGES
Mme VEILLAT Emilie
Les Rousseaux
18140 ARGENVIERES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 57a 27ca**

situés sur la commune de HERRY, parcelles : BO 258/222

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :01/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00037

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU PETIT BOIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-097

Le Directeur départemental
à
SCEA DU PETIT BOIS
Monsieur MONTEIL Timothée
Les Padeloups
18250 HENRICHEMONT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 53a**

situés sur la commune de HENRICHEMONT
parcelle : E 559/ 560/ 561/ 563

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/3/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/7/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-13-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA GH FERTE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-070

Le Directeur départemental
à
SCEA GH FERTE
Monsieur FERTÉ HUBERT
Domaine d'Augy
18140 SANCERGUES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 78a**

situés sur la commune de SANCERGUES, parcelles: D 435/309
situés sur la commune de JUSSY-LE-CHAUDRIER, parcelles: AW 85/86/87/105

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :13/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-09-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA HENIAU - POM'BALADE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-056

Le Directeur départemental
à
SCEA HENIAU – POM'BLADE
M. Mme HENIAU Hugues et Élise
9 Bis Rue de Soulangis
18340 LEVET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **9ha 31a**

situés sur la commune de LEVET
parcelles : AR 21/ 22/ 72

2- Pour la modification de la SCEA avec l'entrée de M. et Mme HENIAU Hugues et Élise,
comme nouveaux associés exploitants et gérants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/3/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/7/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-14-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA SOCHET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-073

Le Directeur départemental
à

SCEA SOCHET
MM. SOCHET Hugues et Paul
7 Route de Grangeneuve
18110 SAINT PALAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **250ha 41a**

situés sur la commune de SAINT PALAIS

parcelles : A 267B 157/ 1360/ 1362/ 1239/ 131/ 1162/ 1361/ 1363/ 130/ 381/ 1246/ 1303/ 670/ 99/ 1432/ 676/ 1526/ 1429/
1522/ 1524/ 1790/ 1797/ 1743/ 1315/ 1711/ 311/ 264/ 1746/ 242/ 267/ 268/ / 87/ 89/ 90/ 91/ 92/ 1215/ 86/ 1217/ 1795/ 83/
1279/ 75/ 1320/ 96/ 83/ 111/ 68/ 69/ 70/ 71/ 72/ 1271/ 1269/ 1209/ 664/ 665/ 666/ 669/ 627/ 1710/ 1712/ 1714/ 1715/ ZH/
920/ 142/ 89/ 32/ 44/ 113/ ZB 61/ 62/ 24/ 88/ 90/ 83/ 19/ 32/ 31 (partie)/ 82/ 79/ 18/ 23/ ZD 38/ 124/ 125/ 74/ 78/ 80/ 79/
77/ 76/ 73/ 72/ 81/ 82/ 12/ 13/ 14/ 15/ 34/ 35/ 9/ 95/ 97/ 132/ 94/ 110/ 111/ 121/ 122/ 1/ 101/ 102/ 138/ 99/ 56/ 55/ 108/ 109/
50/ 47/ 75/ ZC 43/ 44/ 41/ 87/ 85/ 18/ 89/ 47/ 91/ 79/ 40/ 80/ 81/ AA 34/ 256/ 10/ 260/ 12/ 11/ 271

situés sur la commune de QUANTILLY

parcelles : D 322/ 324/ 4/ 5/ 320

situés sur la commune de SAINT ELOY DE GY

parcelles : ZH 27/ ZE 59/ ZE 58

situés sur la commune de SAINT GEORGES SUR MOULON

parcelles : ZB 44/ 49/ ZB 4/ 3

situés sur la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY

parcelles : AK 22/ 35

situés sur la commune de SAINT PALAIS

parcelle : ZH 46 (parcelle sans exploitant antérieur, non déclarée)

situés sur la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY

parcelle : ZD 22 (issu de l'exploitation de la SAS LES COTEAUX DU HAUT BERRY, M. Laroche Benoît)

2- Pour la modification de la SCEA SOCHET avec l'entrée de M. SOCHET Paul en tant que nouvel associé exploitant

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/3/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/7/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-07-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEV VIGNOBLES DE FOURCHET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-055

Le Directeur départemental
à

SCEV VIGNOBLES DE FOURCHET
M. DURAND Jean-Charles
25 Rue des Vignes – Les Espailles
18300 CREZANCY EN SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **60ha 39a**

situés sur la commune de PARASSY
parcelles : ZK 44/ 45/ 46
(issues de l'exploitation de la SCEV DU DOMAINE DES TREILLES)

situés sur la commune de CREZANCY EN SANCERRE
parcelles : AH 278/ 279/ 287/ 311/ 314/ 82/ 83/ 84/ 85/ 86/ 87/ AI 233/ 234/ 235/ ZC 10/ 100/ 8/ 9/ 99/ ZD
54/ 58/ ZD 72/ 73/ 74/ 75/ 83/ ZH 114/ 115/ 116/ 163/ 164/ 165/ 169/ ZI 100/ 104/ 105/ 106/ 133/ 14/ 15/ 16/
17/ 34/ 35/ 36/ 37/ 38/ 93/ 94/ 98/ 99/ ZK 111
(issues de l'exploitation de l'EARL DU DOMAINE DURAND)

situés sur la commune de MENETOU RATEL
parcelles : ZA 14/ 15/ 16/ 20/ 26/ 3
(issues de l'exploitation de l'EARL DU DOMAINE DURAND)

situés sur la commune de VEAUGUES
parcelles : YO 1/ 16/ 19/ 2/ 3/ 9
(issues de l'exploitation de l'EARL DU DOMAINE DURAND)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 7/3/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/7/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-18-00006

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL GREEN VALLEY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 16 septembre 2025 ;

- présentée par l'EARL GREEN VALLEY (Madame Estélie PERCHE et Monsieur Thibault TARICO)
- demeurant 1 chemin de la Fauvelière – La Chevernaie – 41160 MORÉE
- exploitant 118a 91a 43ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MORÉE

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 25a 57ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de MORÉE
- références cadastrales : AM82 - AM83

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et le maire de MORÉE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à **la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-18-00005

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Monsieur COLSON Charles (18)

ARRETE

**de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 24 septembre 2025 ;

- présentée par Monsieur COLSON Charles
- demeurant La Marquise, 58340 SAINT-GRATIEN-SAVIGNY
- exploitant 0ha et dont le siège d'exploitation se situera sur la commune de VILLEQUIERS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucun salarié

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 247ha 40a 84 ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de VILLEQUIERS

- références cadastrales : A 270/272/273/274/291/294/295/550/563/571/575/
577 AA1/2/9/10/11/36/4/69/ZC 10/11/12/2/7/9/ ZD 6/8/10/26/27/28/29/ZE 171/37

- commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE

- références cadastrales : AA 18/20/21/22/23/24/25/34/36/37/57B/47B/ A112/13/
A 275

- commune de COUY

- références cadastrales : B 863/864/865/866/C 290/ ZH 39/ZL23/24/32/33/34/
35/4/5/6

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de VILLEQUIERS, SAVIGNY-EN-SEPTAINE, COUY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-18-00007

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Monsieur PERROT Fabien (28)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12 septembre 2025 ;

- présentée par Monsieur PERROT Fabien
- demeurant 8 Rue de Mérange – 28500 GERMAINVILLE
- exploitant 277 ha 14 a 30 ca, dont 19 ha 86 de pommes de terre et 00 ha 36 a de miscanthus, soit 436 ha 38 a 30 SAUP et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GERMAINVILLE

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 salarié à 100 % et 1 salarié à 90 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 68 ha 10 a 22 ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BÛ

- références cadastrales : ZW001 ;

- commune de : BOUTIGNY-PROUAI

- références cadastrales : B365 ; D102 ; D307 ; D348 ;

- commune de : GERMAINVILLE

- références cadastrales : ZL0013 ; ZK0003 ; ZK0004 ; B421 ; ZI0035 ; ZL0014 ;

- commune de : SERVILLE

- références cadastrales : ZD12 ;

- commune de : SAUSSAY

- références cadastrales : B0055 ; C0116 ; C0029 ; C502 ; C503 ; C505 ;

- commune de : SOREL-MOUSSEL

- références cadastrales : ZE0052 ; ZI0024 ; ZE0032 ; ZI0025 ; ZI0014 ; AH0025 ; AM0001 ; AH0026 ; ZH0028 ; ZH0029 ; ZD0016 ;

- commune de : CROTH

- références cadastrales : ZC178 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de BÛ, BOUTIGNY-PROUVAIS, GERMAINVILLE, SERVILLE SAUSSAY, SOREL-MOUSSEL et CROTH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-18-00003

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL BARBIER (41)

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1^{er} août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024, du 16 avril 2024, du 24 avril 2025 et du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 11 septembre 2025 ;

- présentée par l'EARL BARBIER (Messieurs Émeric et Éric BARBIER)
- demeurant 46 Chemin des Caves Baudet – 41800 HOUSSAY

- exploitant 254 ha 93 a 48 ca et dont le siège social de l'exploitation se situe sur la commune de HOUSSAY

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : néant

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 3,9159 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : VILLAVARD

- références cadastrales : ZB54 – ZE33 – ZH31

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Loir-et-Cher, lors de la séance du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 3ha 91 a 59 ca est exploité par l'indivision Jérôme BONNEFOIS mettant en valeur une surface de 226ha 04a 00 ca

CONSIDÉRANT que cette opération est en demande successive à la première demande déjà examinée présentée par :

| | |
|---|---|
| Monsieur Clément MARTIN | Demeurant : 6 rue de Villeneuve 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR |
| - Date de dépôt de la demande complète : | 05/05/2025 |
| - exploitant : | 0 |
| - main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation | 0 |
| - élevage : | 0 |
| - superficie sollicitée : | 227,3060 ha |
| - parcelles en successive : | VILLAVARD : ZB54 – ZE33 – ZH31 |
| - pour une superficie de | 3,9159 ha |

CONSIDÉRANT que la demande concurrente a été examinée lors de la CDOA du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Clément MARTIN a bénéficié d'une autorisation d'exploiter à la date du 27 octobre 2025.;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

| Demandeur | Nature de l'opération | SAUP totale après projet (ha) | Nb d'UTA retenu | SAUP / UTA (ha) | Justification | Rang de priorité retenu |
|---|-----------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|---|-------------------------|
| EARL BARBIER (Mrs Émeric et Éric BARBIER) | Agrandissement | 258,8507 | 2 | 129,4253 | Consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension 0 économique viable (132 ha/UTA) 2 exploitants à titre principal | 2.1 |
| M. Clément MARTIN | Installation | 227,3060 | 1 | 227,3060 | Installation dans la limite de la dimension excessive (230 ha/UTA) capacité professionnelle agricole et étude économique 1 exploitant à titre principal | 2.1 |

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL BARBIER (Mrs Émeric et Éric BARBIER) correspond au rang de priorité 2.1 – consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Clément MARTIN correspond au rang de priorité 2.1 – installation dans la limite de la dimension excessive avec capacité professionnelle agricole et étude économique (230 ha/UTA) ;

RECOURS AUX CRITÈRES

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL BARBIER (Mrs Émeric et Éric BARBIER) obtient 100 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Clément MARTIN obtient 90 points ;

CONSIDÉRANT l'écart non significatif de points entre l'EARL BARBIER (Mrs Émeric et Éric BARBIER) et Monsieur Clément MARTIN ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'EARL BARBIER (Mrs Émeric et Éric BARBIER) **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 3,9159 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VILLAVARD
- références cadastrales : ZB54 – ZE33 – ZH31

Parcelles en demande successive avec Monsieur Clément MARTIN.

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher et le maire de VILLAVARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-18-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
GAEC DU BOIS NICOU (18)

ARRETE
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-0696 du 2 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 7 août 2025 ;

- présentée par le GAEC DU BOIS NICOU (Messieurs GUILLOT Didier, associé exploitant, GUILLOT Sébastien, associé exploitant, GUILLOT Flavien, associé exploitant)
- demeurant Le Bois Nicou 18370 SAINT-PRIEST-LA-MARCHE
- exploitant 415ha 42a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-PRIEST-LA-MARCHE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 2 salariés CDI à temps plein

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 16ha 73a, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : PREVERANGES
- références cadastrales : BS 17/ 18/ 19/ 20/ 21/ 22/ 23/ BV 61/ 62/ 63/ 65/ 68/ 72/ 135/ 137/ 139/ 141/ 126/ 129

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 25 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 16ha 73a était exploité par l'EARL DU MAS DE ROSE (Madame BERCON Nadine, Monsieur DESESSARD Thierry) en liquidation judiciaire à compter du 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

| | |
|---|---|
| Monsieur DESESSARD Romain | Demeurant : Le Mas de Rose 18370 PREVERANGES |
| - Date de dépôt de la demande complète : | 24/09/25 |
| - exploitant : | 87ha 41a |
| - main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation | Pas de salarié |
| - élevage : | Pas d'élevage |
| - superficie sollicitée : | 16ha 46a (ne demande pas les parcelles support de bâtiments) |
| - parcelles en concurrence : | BS 17/ 18/ 19/ 20/ 21/ 22/ 23/ BV 61/ 62/ 63/ 65/ 72/ 137/ 141/ 126 à PREVERANGES |
| - pour une superficie de | 16ha46 |

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 25 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations les 17 et 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

| Demandeur | Nature de l'opération | SAUP totale après projet (ha) | Nb d'UTA retenu | SAUP / UTA (ha) | Justification | Rang de priorité retenu |
|--------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|---|-------------------------|
| GAEC DU BOIS NICOU | Agrandissement | 432,15 | 4,5 | 96,03 | SAUP totale, après projet, inférieure à la dimension économique viable 3 associés exploitants et 2 salariés à 100% | 2.1 |
| DESESSARD Romain | Agrandissement | 103,87 | 1 | 103,87 | SAUP totale, après projet, inférieure à la dimension économique viable 1 exploitant à 100% | 2.1 |

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par le GAEC DU BOIS NICOU correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1.

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur DESESSARD Romain correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1.

RECOURS AUX CRITÈRES DE L'ARTICLE 5 :

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande du GAEC DU BOIS NICOU obtient 60 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur DESESSARD Romain obtient 40 points ;

CONSIDÉRANT l'écart non significatif de points entre les candidats ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Le GAEC DU BOIS NICOU, demeurant Le Bois Nicou 18370 SAINT-PRIEST-LA-MARCHE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 16ha 46a correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : PREVERANGES
- références cadastrales : BS 17/ 18/ 19/ 20/ 21/ 22/ 23/ BV 61/ 62/ 63/ 65/ 72/ 137/ 141/ 126

Parcelles en concurrence avec Monsieur DESESSARD Romain.

ARTICLE 2 : Le GAEC DU BOIS NICOU, demeurant Le Bois Nicou 18370 SAINT-PRIEST-LA-MARCHE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 0ha 27a correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : PREVERANGES
- références cadastrales : BV 68/ 135/ 139/ 129

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de PREVERANGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-18-00004

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Monsieur DESESSARD Romain (18)

ARRETE
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-0696 du 2 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 24 septembre 2025 ;

- présentée par Monsieur DESESSARD Romain
- demeurant Le Mas de Rose 18370 PREVERANGES
- exploitant 87ha 41a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PREVERANGES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : pas de salarié

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 16ha 46a, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : PREVERANGES

- références cadastrales : BS 17/ 18/ 19/ 20/ 21/ 22/ 23/ BV 61/ 62/ 63/ 65/ 72/ 137/ 141/ 126

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 25 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 16ha 46a était exploité par l'EARL DU MAS DE ROSE (Madame BERCON Nadine, Monsieur DESESSARD Thierry) en liquidation judiciaire à compter du 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

| | |
|---|---|
| GAEC DU BOIS NICOU | Demeurant : Le Bois Nicou 18370 SAINT PRIEST LA MARCHE |
| - Date de dépôt de la demande complète : | 07/08/25 |
| - exploitant : | 415ha 42a |
| - main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation | 2 salariés CDI temps plein |
| - élevage : | élevage bovin allaitant (40) et porcin (300) |
| - superficie sollicitée : | 16ha 73a |
| - parcelles en concurrence : | BS 17/ 18/ 19/ 20/ 21/ 22/ 23/ BV 61/ 62/ 63/ 65/ 72/ 137/ 141/ 126 à PREVERANGES |
| - pour une superficie de | 16ha 46a |

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 25 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations les 17 et 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03,

du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

| Demandeur | Nature de l'opération | SAUP totale après projet (ha) | Nb d'UTA retenu | SAUP / UTA (ha) | Justification | Rang de priorité retenu |
|--------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|---|-------------------------|
| DESESSARD Romain | Agrandissement | 103,87 | 1 | 103,87 | SAUP totale, après projet, inférieure à la dimension économique viable 1 exploitant à 100% | 2.1 |
| GAEC DU BOIS NICOU | Agrandissement | 432,15 | 4,5 | 96,03 | SAUP totale, après projet, inférieure à la dimension économique viable 3 associés exploitants et 2 salariés à 100% | 2.1 |

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur DESESSARD Romain correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1.

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par le GAEC DU BOIS NICOU correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1.

RECOURS AUX CRITÈRES DE L'ARTICLE 5 :

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur DESESSARD Romain obtient 40 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande du GAEC DU BOIS NICOU obtient 60 points ;

CONSIDÉRANT l'écart non significatif de points entre les candidats ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur DESESSARD Romain, demeurant Le Mas de Rose 18370 PREVERANGES, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 16ha 46a correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : PREVERANGES
- références cadastrales : BS 17/ 18/ 19/ 20/ 21/ 22/ 23/ BV 61/ 62/ 63/ 65/ 72/ 137/ 141/ 126

Parcelles en concurrence avec le GAEC DU BOIS NICOU.

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de PREVERANGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-18-00008

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Monsieur DEULET Olivier (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'ÈURE ET LOIR**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 03 septembre 2025 ;

- présentée par Monsieur DEULET Olivier
- demeurant : 7 rue des vignes - 28500 GERMAINVILLE
- exploitant 260 ha 85 en exploitation individuelle dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GERMAINVILLE et 157 ha 48 au sein de l'EARL DES PÂTURES et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINTE-GEMME-MORONVAL
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 40.1547 ha, qui représente une surface pondérée de 40.1547 ha, correspondant aux parcelles suivantes :

| Référence cadastrales | Communes |
|-----------------------|---------------------|
| 000 ZE 64 | 28260 SOREL-MOUSSEL |
| 000 ZE 63 | 28260 SOREL-MOUSSEL |
| 000 ZI 10 | 28260 SOREL-MOUSSEL |
| 000 ZE 61 | 28260 SOREL-MOUSSEL |
| 000 ZE 60 | 28260 SOREL-MOUSSEL |
| 000 ZI 11 | 28260 SOREL-MOUSSEL |
| 000 ZE 62 | 28260 SOREL-MOUSSEL |
| 000 ZE 73 | 28260 SOREL-MOUSSEL |
| 000 ZI 47 | 28260 SOREL-MOUSSEL |
| 000 ZH 5 | 28260 SOREL-MOUSSEL |
| 000 ZI 74 | 28260 SOREL-MOUSSEL |
| 000 ZD 19 | 28260 SOREL-MOUSSEL |
| 000 ZD 23 | 28260 SOREL-MOUSSEL |
| 000 ZD 15 | 28260 SOREL-MOUSSEL |
| 000 ZD 17 | 28260 SOREL-MOUSSEL |
| 000 ZD 18 | 28260 SOREL-MOUSSEL |
| 000 ZH 27 | 28260 SOREL-MOUSSEL |
| 000 ZH 9 | 28260 SOREL-MOUSSEL |
| 000 ZH 10 | 28260 SOREL-MOUSSEL |

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de SOREL-MOUSSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-15-00009

Arrêté portant sur un recours formé à l'encontre
d'un refus d'accord émis par l'architecte des
bâtiments de France Grand Pressigny (37)

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
SERVICE DE COORDINATION
ARCHITECTURE ET PATRIMOINES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant sur un recours formé à l'encontre d'un refus d'accord
émis par l'architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, en particulier ses articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier son article R*.424-14 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 25.146 du 7 juillet 2025 portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

VU le périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune du GRAND-PRESSIGNY (Indre-et-Loire) ;

VU l'arrêté du 25 août 2025 de Monsieur le Maire du GRAND-PRESSIGNY (Indre-et-Loire) d'opposition à la déclaration préalable n° DP 037 113 25 00036, présentée le 31 juillet 2025 par Monsieur Emmanuel Chicon, pour un projet de modification de façade (dépose d'une ancienne porte avec rebouchage et pose d'un œil de bœuf) d'une construction sise 10 Étableau, au GRAND-PRESSIGNY (Indre-et-Loire), parcelle BI 0045, dans le périmètre délimité des abords susvisé ;

VU le refus d'accord, en date du 22 août 2025, émis par l'Architecte des Bâtiments de France d'Indre-et-Loire sur la déclaration préalable n° DP 037 113 25 00036 susvisée ;

VU le recours en date du 23 octobre 2025 formé par Monsieur Emmanuel CHIRON, domicilié 10 Étableau au GRAND-PRESSIGNY (Indre-et-Loire), reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire le 28 octobre 2025, contre l'arrêté susvisé du 25 août 2025 de Monsieur le Maire de la commune du GRAND-PRESSIGNY (Indre-et-Loire), fondé sur le refus d'accord susvisé de l'Architecte des Bâtiments de France d'Indre-et-Loire du 22 août 2025, et

sollicitant qu'il soit fait appel au médiateur désigné parmi les membres de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture ;

VU l'avis du médiateur de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, en date 1^{er} décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet objet de la déclaration préalable n° DP 037 113 25 00036 susvisée consiste en une modification de façade (dépose d'une ancienne porte avec rebouchage et pose d'un œil de bœuf) ;

CONSIDÉRANT que ce projet porte sur un bâtiment protégé au titre du périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune du GRAND-PRESSIGNY (Indre-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 25 août 2025 du maire du GRAND-PRESSIGNY (Indre-et-Loire) faisant opposition à la déclaration préalable susvisée se fonde sur le refus d'accord du 22 août 2025 de l'Architecte des Bâtiments de France d'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis à l'instruction de l'Architecte des Bâtiments de France d'Indre-et-Loire consiste en une demande de régularisation de travaux exécutés sans autorisation ;

CONSIDÉRANT que, par leurs caractéristiques (dépose d'une ancienne porte avec rebouchage et pose d'un œil de bœuf), les travaux réalisés altèrent la qualité d'un bâtiment s'inscrivant dans les constructions vernaculaires de la commune et nuit à la qualité des abords des monuments historiques ;

CONSIDÉRANT que le refus d'accord en date du 22 août 2025 émis par l'Architecte des Bâtiments de France d'Indre-et-Loire contient les éléments de motivation qui le justifient et émet des recommandations pour permettre au demandeur de rétablir le bâtiment dans ses dispositions d'origine et satisfaire ainsi les objectifs de préservation de la qualité des abords des monuments historiques ;

CONSIDÉRANT que l'avis en date du 1^{er} décembre 2025 émis par le médiateur désigné parmi les membres de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture mentionne que le demandeur n'a pas donné suite aux appels téléphoniques et aux messages qui lui ont été adressés dans le cadre de la médiation qu'il a sollicitée à l'appui de son recours du 23 octobre 2025 ; que la déclaration préalable n'avait d'autre objet que de régulariser des travaux irrégulièrement réalisés et que les ceux-ci portent atteinte à la qualité des abords des monuments historiques de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à l'effet de veiller au maintien de la qualité architecturale des abords des monuments historiques de la commune du GRAND-PRESSIGNY (Indre-et-Loire), de confirmer le refus d'accord émis par l'Architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire le 22 août 2025 sur la déclaration préalable susvisée.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le recours du 23 octobre 2025 formé par Monsieur Emmanuel Chiron, domicilié 10 Étableau au GRAND-PRESSIGNY (Indre-et-Loire), reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire 28 octobre 2025, contre l'arrêté du 25 août 2025 de Monsieur le Maire de la commune du GRAND-PRESSIGNY (Indre-et-Loire), fondé sur le refus d'accord susvisé de l'Architecte des Bâtiments de France d'Indre-et-Loire du 22 août 2025, sur la déclaration préalable n° DP 037 113 25 00036 pour un projet de modification de façade (dépose d'une ancienne porte avec rebouchage et pose d'un œil de bœuf) d'une construction sise 10 Étableau, au GRAND-PRESSIGNY (Indre-et-Loire), parcelle BI 0045, est rejeté.

ARTICLE 2 : Le refus d'accord de l'architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire sur ce projet est confirmé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifiée au requérant et à l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. Une copie pour information sera transmise à l'architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2025
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La Directrice Régionale des Affaires Culturelles
Christine DIACON

Arrêté n° enregistré le

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-12-18-00009

arrêté portant approbation de l'état des lieux du
bassin Loire-Bretagne

Arrêté

portant approbation de l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne

La préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète coordonnatrice de bassin Loire-Bretagne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-3 à R. 212-5;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement;

Vu la délibération n°2019-27 du 10 décembre 2025 du comité de bassin Loire-Bretagne adoptant l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne :

ARRÊTE

Article 1

L'état des lieux du bassin Loire-Bretagne joint en annexe est approuvé.

Article 2

L'état des lieux du bassin Loire-Bretagne est consultable en ligne sur le site internet <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/projet-de-sdage-2028-2033/etat-des-lieux-2025-loire-bretagne.html>

Un exemplaire de l'état des lieux est tenu à la disposition du public au siège de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, avenue Buffon, BP 6339, 45063 Orléans Cedex 2.

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué du bassin Loire-Bretagne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2025

La Préfète

signé :Sophie BROCAS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1 - dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. **Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr**